



## V Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements : Enquête publique

Les habitants sont invités à venir s'exprimer sur le PLUi HD entre le 17 juin et le 8 août 2019, dans le cadre d'une enquête publique.

8 lieux d'enquête ouverts à tous sont proposés sur Grand-Chambéry, comprenant l'ensemble des pièces du projet de PLUi HD ainsi que des registres d'enquête.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif, recevra les remarques lors de permanences dans ces 8 lieux. Retrouvez les dates et lieux d'enquête et de permanence sur le site de l'agglomération : [www.grandchambery.fr](http://www.grandchambery.fr)

Vous pourrez également consulter le dossier via un site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352> et envoyer vos remarques à l'adresse : [enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr)

Le PLUi HD, modifié suite à cette enquête publique passera pour approbation devant le conseil communautaire en décembre 2019 pour une application à tous en janvier 2020.

Pour la commune de Vimines, les permanences auront lieu aux dates et horaires suivants :

17/06 de 10h à 13h	06/07 de 9h à 12h	22/07 de 10h à 13h	02/08 de 8h30 à 11h30
24/06 de 10h à 13h	12/07 de 8h30 à 11h30	27/07 de 8h30 à 11h30	05/08 de 10h à 13h
28/06 de 8h30 à 11h30	18/07 de 16h30 à 19h30	30/07 de 14h à 17h	08/08 de 16h30 à 19h30

## V Inauguration du Multi-accueil et des espaces publics du Prévert

Le Conseil Municipal a l'honneur de vous informer que l'inauguration du nouveau multi-accueil et des espaces publics du Prévert aura lieu

**le samedi 7 septembre 2019 à 11h00.**

L'ensemble des habitants de la commune est cordialement invité.

## V Repas du C.C.A.S.

Le Repas annuel du C.C.A.S. de Vimines aura lieu le

**22 Septembre 2019.**

Afin de procéder aux préparatifs pour ce repas, nous invitons toutes les personnes nées en 1948 ou avant à se faire recenser en mairie, soit à l'accueil durant les heures d'ouverture, soit par téléphone au 04.79.69.07.69, **avant le 26 août 2019**

## V Ciné Plein Air

**Le Mardi 16 Juillet 2019, sur le parking de la Salle des Fêtes de Vimines, à la tombée de la nuit** vous sera présenté le film :

**The Greatest Showman de Michael Gracey**

Présentation : Dans les années 1870, l'entrepreneur américain Phineas Taylor Barnum voit ses affaires se développer, notamment grâce aux 'freak shows' et autres spectacles de cirque. P.T. Barnum est un visionnaire parti de rien pour créer un spectacle devenu un phénomène planétaire : le cirque Barnum & Bailey. Son histoire célèbre la naissance du show-business et l'émerveillement que l'on éprouve lorsque les rêves deviennent réalité.

En cas de pluie, la projection sera maintenue dans la salle des fêtes de l'Oseraie.

## V Fermeture de la Mairie

La Mairie sera exceptionnellement fermée le **Vendredi 16 Août 2019.**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension

**Les comptes rendus municipaux détaillés sont lisibles dans leur intégralité sur le site de la Mairie : [www.vimines.com](http://www.vimines.com)**

## **V** Compte rendu Conseil Municipal – 30 Avril 2019

- PLUi HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement)
- Approbation de la Convention pour l'utilisation et l'entretien de chemins d'exploitation
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Subventions aux associations

## **V** Compte rendu Conseil D'Administration du C.C.A.S. – 12 Mars 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Approbation du règlement intérieur du multi accueil
- Création d'une régie de recettes pour le multi accueil
- Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe du service d'aide à domicile
- Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe du service d'aide à domicile
- Budget annexe du service d'aide à domicile : affectation des résultats 2018
- Participation de la Commune de Vimines pour le Service d'Aide à Domicile
- Participation de la Commune de Saint Sulpice pour le Service d'Aide à Domicile
- Approbation du compte administratif du budget 2018 du C.C.A.S.
- Budget du C.C.A.S. : Affectation des résultats 2018
- Budget primitif 2019 du C.C.A.S.

## **V** Terrain de Boules

Lors de l'aménagement des espaces publics du Chef-Lieu, un terrain de boule a été créé à côté de la Mairie, au sein du lotissement « Le Prévert ».

Ce terrain est public et peut-être utilisé par tous...alors n'hésitez pas à venir faire une partie de pétanque !



## **V** Les élèves de Capa Jardinier Paysagiste sur les sentiers de Vimines

Deux jours de travaux paysagers dès la rentrée pour les élèves du Lycée Costa de Beauregard.

En effet, les élèves de Capa Jardinier Paysagiste ont participé à une réhabilitation d'un sentier sur la commune de Vimines. Ce travail s'est inscrit dans le cadre du MIP (Aménagement paysager en milieu sensible).

Les élèves doivent en effet intervenir dans un milieu naturel. Ce sentier est dans le parc naturel régional de Chartreuse. Ils ont construit des marches afin de casser la pente pour éviter le ravinement.

Un panneau présentant le travail des élèves au départ du sentier doit être réalisé.



## V Moins on fait de bruit, mieux on s'entend

Comme chaque année, nous rappelons aux habitants de la commune que l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 régleme les bruits de voisinage dans le département de la Savoie, notamment en ce qui concerne les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques.

Les horaires à respecter sont :

- ◆ les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- ◆ le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous rappelons aussi aux propriétaires de chiens que :

- ◆ la tranquillité du voisinage passe par l'atténuation des aboiements intempestifs



## V Opération « tranquillité vacances »

Si vous vous absentez pour une période prolongée, les services de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

La gendarmerie veille sur les logements laissés vides pour les vacances. Voilà quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

### Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

### Quelques incontournables avant de partir

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant vos vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

La gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle à télécharger sur internet (site Ministère de l'Intérieur) ou à retirer à la Mairie vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de la Motte-Servolex de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de la Motte-Servolex où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

Ce service est possible aussi pour les entreprises, les documents sont disponibles sur internet ou à l'accueil de la mairie.

Rappel, si vous constatez quelque chose d'anormal dans votre voisinage, n'hésitez pas à contacter :  
La brigade de gendarmerie de la Motte-Servolex au 04.79.25.40.16.



## V Multi Accueil : accueil occasionnel

Il reste des places en **occasionnel les lundis, mardis mercredis et jeudis.**

Les places en occasionnel sont des places attribuées sur 1 à 2 demi-journées sur inscription une semaine à l'avance.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez télécharger la fiche d'inscription sur le site internet et nous la renvoyer par mail à [petite-enfance@vimines.com](mailto:petite-enfance@vimines.com).

## V Permanences Urbanisme

**A compter du 1er Août 2019, les permanences d'urbanisme auront lieu uniquement le mardi de 15h00 à 17h00.**

En dehors de ces créneaux, vous pouvez contacter le service urbanisme : 04.79.69.07.69

[urbanisme@vimines.com](mailto:urbanisme@vimines.com)

Contre les cambriolages,  
ayez les bons réflexes !



## V Les hirondelles font le printemps, mais pour combien de temps si nous ne les protégeons pas ?

Les hirondelles, grandes migratrices de petit poids (18 g en moyenne) et de petite taille (de 12 à 20 cm) ont rejoint en colonies nos maisons, nos immeubles, nos étables, nos coins de fenêtre. Ces charmants oiseaux au vol si particulier, aux formes si élégantes se plaisent au voisinage des humains et reviennent d'Afrique équatoriale où ils se nourrissent pendant l'hiver, à l'issue d'une longue migration (10 000 km), afin de se reproduire dans les nids occupés l'année précédente.

Ces espèces sont pourtant menacées, baisse de 41% en 20 ans de la population d'hirondelles de fenêtre classées vulnérables, de 12% pour les hirondelles rustiques classées en danger.

Les causes en sont connues : déclin des insectes en raison du recours aux insecticides et de la pollution, destruction de nids à cause de salissures, raréfaction des sites favorables à leur nidification avec la modification des pratiques architecturales et des usages ruraux (ravalement de façades, disparition des édifices ouverts comme les granges et les étables, nouvelles constructions pas adaptées...), urbanisation (disparition des matériaux nécessaires à la construction des nids comme la boue).

Un régime de protection par la loi a donc été mis en place dans le code de l'environnement (article R. 211-1 de la loi n° 76 -629 du 10 juillet 1976) avec interdiction de porter atteinte à ces espèces, leurs nids, leurs œufs, leurs poussins sous peine d'emprisonnement et d'amendes.



Hirondelles rustiques



Hirondelles de fenêtre

Que pouvons nous faire ? leur offrir des lieux propices à la construction de leurs nids, remplacer les nids détruits par des nichoirs artificiels, favoriser l'accès des hirondelles rustiques à l'intérieur des granges, des remises, des garages, sensibiliser autour de soi...

Un groupe hirondelles et martinets a été créé au sein de la LPO délégation territoriale Savoie. Contactez-nous afin de nous indiquer les lieux de nidification dont vous avez connaissance, Signalez-nous les risques de destruction de nids Vous pouvez aussi rejoindre le groupe afin de contribuer à la réalisation de nos actions en faveur de ces sympathiques espèces. Pour que les hirondelles continuent à faire le printemps.

Contact LPO délégation territoriale Savoie : 09 52 52 30 52 site web savoie@lpo.fr

## V Frelon Asiatique et Recherche de Nids

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire rhônalpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

### Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire), en partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

### Comment signaler un individu ou un nid ?

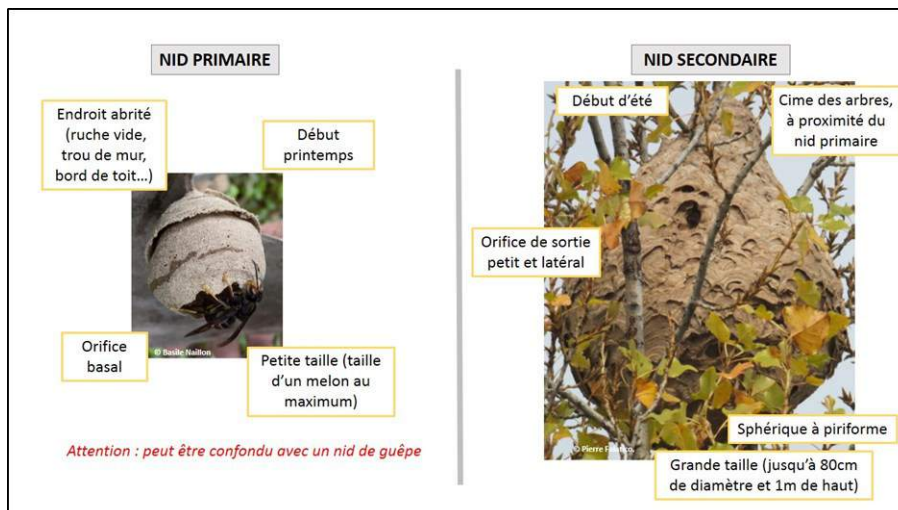
Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

- Sur la plateforme de signalement en ligne : [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr)
- En téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique »

### 2018 : progression forte du nombre de nids découverts

Sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2018 est de 1360 contre 414 en 2017. Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été favorables au prédateur. Pour la première fois en 2018, trois nids ont été détectés en Savoie à Grésy-sur-Aix, Saint Béron et Saint-Jean-de-Couz. La présence d'insectes a également été identifiée à Saint-Thibaud-de-Couz, Dullin, Bourdeau, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Franc et Aix-les-Bains.

Section apicole GDS Rhône-Alpes



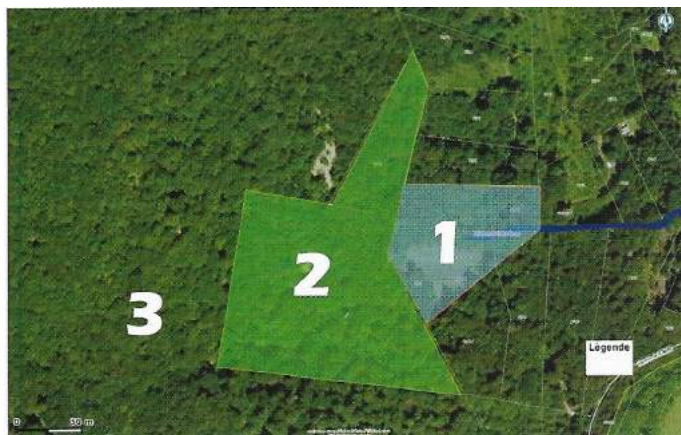
## V L'Eau Potable dans ma Forêt

Vous êtes propriétaires,... La forêt et l'eau potable sont des sujets que nous souhaitons valoriser dans nos territoires. La forêt est un écosystème fragile qui contribue à préserver les ressources en eau potable. De nombreux captages sont implantés en milieu forestier. Votre gestion contribue à la protection de la qualité de l'eau. C'est pourquoi nous portons à votre connaissance ces informations, avec des conseils pour concilier gestion forestière et captage d'eau potable.

### Le Saviez-vous ?

Le code de la santé publique impose la création de périmètres de protection sanitaire autour des captages d'eau potable.

- 1 - Périmètre de protection immédiat : Enceinte clôturée, matérialisée, propriété de la collectivité en charge de l'eau potable
- 2 - Périmètre de protection rapproché : Activités interdites ou autorisées et encadrées pour limiter les risques de pollution du captage
- 3 - Périmètre de protection éloigné (facultatif) : Zone d'alimentation du captage, activité partiellement réglementée



Chaque captage fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique qui réglemente ou interdit les activités dans les parcelles à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés (exemple : pas de coupe à blanc, pas d'hydrocarbures).

Le service des eaux s'assure du respect des prescriptions de cet arrêté préfectoral. Les services de l'Agence Régionale de Santé, sous l'autorité du Préfet, ont une mission d'inspection des périmètres de protection dans et autour des captages d'eau potable.

### Comment savoir si ma forêt est concernée par un périmètre de captage ?

Les périmètres sont définis par arrêté préfectoral qui peut-être récent ou dater de plusieurs dizaines d'années. Cette information figure au registre des hypothèques sur les actes de propriété. Votre mairie et le service des eaux disposent également de ce renseignement.

### Comment reconnaître des périmètres de captage en forêt ?

Les périmètres immédiats sont matérialisés sur le terrain, bornés, clôturés. Les périmètres rapprochés et éloignés sont consultables sur les plans des périmètres de captage disponible en mairie ou auprès du service des eaux.

### Est-il possible de faire des travaux sur une parcelle en périmètre de protection ?

Les travaux peuvent-être autorisés au sein des périmètres rapprochés et éloignés. Ils peuvent être soumis à des contraintes qui sont indiquées dans l'arrêté préfectoral du captage concerné.

### Faut-il déclarer mes travaux forestiers sur ma parcelle ?

Oui, je les déclare en Mairie

### Quels sont les risques en cas de non-respect de l'arrêté préfectoral ?

Les infractions et les dégâts seront constatés, les frais éventuels de remise en état seront à la charge du propriétaire (jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros).

### Qui peut me conseiller ?

Les techniciens forestiers et votre service des eaux sont à votre écoute.

Contacts utiles :

Grand Chambéry : service des eaux : 04.79.96.86.74 / charte forestière : 04.79.26.61.22

Centre régional de la Propreté forestière : 04.79.60.49.12

Parc naturel régional de Chartreuse—mission forêt : 04.76.88.75.20

Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc—pôle forêt : 04.79.60.49.34





Envie d'entreprendre, ...

Participez au Concours de l'idée entrepreneuriale 2019

CitésLab<sup>CL</sup>

Le concours de l'idée entrepreneuriale a pour but de stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise, faire émerger des idées/projets de création d'entreprises, détecter des idées/projets en matière de développement d'activités économiques, sociales, solidaires, culturelles...

Il s'adresse à toute personne désireuse de créer son entreprise, que son projet en soit encore au stade de l'idée ou à un état plus avancé (mais avant la phase d'immatriculation), et domiciliés sur l'une des 38 communes du territoire de Grand Chambéry. **En revanche, l'activité et la structure ne doivent pas être immatriculées avant le 15 juillet 2019.**

Pour participer à ce concours, 2 critères sont à respecter :

- être habitant du territoire de Grand Chambéry,
- avoir une idée, une envie ou un projet de création d'entreprise (qui n'a pas encore été créée).

La participation au concours est gratuite et confidentielle.

Date limite de candidature : 15 juillet 2019.

4 prix d'une valeur de 500€ seront attribués grâce au soutien financier du Crédit agricole des Savoie : PRIX de l'idée originale, PRIX du projet de création d'entreprise, PRIX « coup de cœur quartiers prioritaires de Chambéry et PRIX du talent Citéslab.

Remise des prix : Automne 2019

Pour postuler et télécharger le règlement du concours, utiliser le lien suivant : <https://www.grandchambéry.fr/actualite/2129/20-concours-de-l-idee-de-la-creation-d-entreprise.htm> - [www.bit.ly/grandlac-concoursdelidee](http://www.bit.ly/grandlac-concoursdelidee)

**VOUS SOUHAITEZ DEVENIR CRÉATEUR(TRICE) D'ENTREPRISE ?  
PARTICIPEZ AU...**

# CONCOURS DE L'IDÉE

**POUR PARTICIPER, SEULS DEUX CRITÈRES SONT À RESPECTER :**

**Avoir une idée, une envie, un projet de création d'entreprise sans avoir encore créé votre entreprise**

**Être habitant de Grand Chambéry (38 communes)**

**LANCEZ VOUS !**



Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre de la programmation opérationnelle relative à l'emploi et l'innovation 2014-2020

